

# PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité Territoriale de l'Artois Centre Jean Monnet Avenue de Paris 62400 BETHUNE

4 6 MAI 2012

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	PACK2PACK
Commune	BILLY-BERCLAU
Objet	Lavage et valorisation d'emballages plastiques ayant contenu des liquides, transit de fûts métalliques usagés.
Références	Transmission du dossier déposé en préfecture par le demandeur en date du 06/04/2011. Compléments en date du 23 mars 2012.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté cidessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur l'étude d'impact du dossier réceptionné en préfecture le 06/04/2011 et complété le 23 mars 2012, référencé «R/6051150-V02».

# 1. Présentation du projet:

La société PACK2PACK, Société par Actions Simplifiée, est un établissement spécialisé dans la valorisation d'emballages plastiques et de transits de fûts métalliques. Elle est située à Billy-Berclau et fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 21 février 1997 modifié par les arrêtés préfectoraux des 2 mars 2004 et 24 juillet 2008.

Les principales activités de la société PACK2PACK sont:

- la réception des emballages ayant contenu des produits chimiques,
- l'admission/refus des produits souillés,
- le tri et le choix de la filière de traitement : lavage (pour réemploi des matières plastiques), ou valorisation matière (broyage pour obtention de copeaux plastiques), ou valorisation en centre agréé.

Outre les emballages plastiques, la société reçoit également des fûts métalliques qui transitent sur le site de Billy-Berclau pour ensuite être envoyés dans des filières spécialisées.

La société PACK2PACK emploie 42 personnes.

Le projet, objet de la demande, porte sur un site existant de 38 400 m² (la société est propriétaire du terrain exploité).

#### La société PACK2PACK souhaite :

- augmenter les capacités de traitement de l'usine notamment en prenant en charge les emballages auparavant traités sur un des sites du groupe en Belgique (passage d'un traitement de 300 containers et 1 000 jerricans par jour (activité actuelle) à un traitement de 1 000 containers et 3 000 jerricans par jour (activité projetée)),
- augmenter la nature et la typologie des déchets admis sur le site (solvants chlorés, peroxydes organiques, pesticides, substances comburantes et toxiques).

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 5h30 à 20h30.

Les bâtiments présents sur site sont des bureaux, un bâtiment pour le lavage semi-automatisé des emballages (450 m²), un bâtiment pour le lavage automatisé (1 169 m²), un bâtiment comprenant l'évaporateur, la chaudière, l'atelier de broyage et lavage des copeaux ainsi que le stockage d'emballages neufs (1 608 m²) et enfin un bâtiment d'unité de lavage de fûts (313 m²).

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le site, dont les activités sont précisées ci-dessus, relèvera globalement du régime de l'autorisation d'exploiter pour les rubriques 2718, 2795, et 2790 de la nomenclature.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 cantons en vigueur, dont la dernière révision remonte au 29/06/2006, le site occupe une partie des parcelles cadastrales n°555 et 655 (commune de DOUVRIN) et une partie de la parcelle n°3 (commune de BILLY-BERCLAU). Il est implanté en zone classée UEa11, destinée à accueillir des établissements à usage d'activités. Des installations classées y sont admises à condition qu'il ne subsiste plus de risques importants pour la sécurité ou de nuisances inacceptables pour leur voisinage compte tenu des prescriptions réglementaires.

Le site, implanté au sein de la Zone d'Activités Artois Flandres sur la commune de Billy-Berclau, a dans son voisinage immédiat des sites d'activités diverses.

Les habitations les plus proches sont situées à une distance de 300 mètres du site.

## 2. Qualité de l'étude d'impact :

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande déposé par PACK2PACK est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

# 2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique du dossier, produit conformément au paragraphe III de l'article L.512-8 du code de l'environnement, synthétise correctement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

#### 2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien appréhendé, de manière proportionnée, l'état initial du site. Il présente une analyse juste des impacts du projet sur les différentes

composantes environnementales : il s'agit pour l'essentiel, des thématiques eau, air, bruit, sols, déchets.

#### 2.2.1 Eau

#### Consommation:

L'eau qui est utilisée sur site provient du réseau public d'alimentation en eau potable et des eaux pluviales de toiture collectées au niveau des bâtiments et stockées dans une cuve de 5 m³.

Les usages de l'eau concerneront les sanitaires, l'appoint en eau de chaudière, l'eau pour le circuit de refroidissement ainsi que l'eau de lavage des emballages (eaux de process).

Cette consommation est estimée à 4350 m³/an (besoins en eaux de process de 2300 m³/an). L'augmentation des besoins en eau sera de 10% par rapport à la situation actuelle.

Le site se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable en projet situé sur la commune de Salomé. Une attention particulière est portée à la qualité des rejets en aval du bassin de la ZA Artois-Flandres et également au fait que les effluents de ruissellement du site de Billy-Berclau ne peuvent impacter le sol, sous-sol et par voie de conséquence les eaux de nappe du secteur d'étude.

La cohérence avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie a été examinée dans le dossier. La conception du site, les conditions d'exploitation et les différentes mesures qui seront observées par le demandeur (voir cidessous), permettent d'établir la compatibilité du projet avec ce document de planification.

Le site PACK2PACK est également conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lys.

# Rejets et mesures observées par le demandeur :

Le site est entièrement imperméabilisé, une dalle béton étanche permet le stockage et la manutention des entrants sur le site (emballages plastiques et fûts métalliques).

Les eaux résiduaires (eaux pluviales de voirie en particulier) sont collectées et traitées avant rejet au milieu naturel : traitement via le bassin tampon du site puis le laveur à base de charbon actif puis le bassin de rétention de la zone industrielle avant rejet au canal.

Les stockages potentiellement polluants sont stockés sur rétention (diluant, fuel,...).

Le site n'engendre aucun rejet par infiltration, aucun captage d'eau ne sera effectué.

Le réseau de collecte du site en projet est de type séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Le site dispose de bassins de rétention en cas de déversement accidentel.

Les eaux sanitaires sont évacuées vers la station d'épuration de la zone industrielle (station de traitement de Douvrin).

Les eaux pluviales de toiture sont rejetées vers le bassin de rétention de la ZA Artois-Flandres avant rejet dans le canal d'Aire.

Les eaux pluviales de voiries sont traitées par un débourbeur-déshuileur avant d'être collectées dans les 2 bassins tampon du site. Ces eaux sont ensuite traitées par un laveur humide (garnissage charbon actif) avant envoi au bassin de rétention de la ZA Artois-Flandres puis au canal d'Aire. Les eaux en sortie du laveur sont contrôlées avant rejet au bassin de la zone.

Le site ne génère pas de rejets des eaux de process. Les eaux industrielles usées sont traitées par un évaporateur puis par une unité de charbon actif et sont réutilisées pour le lavage et le rinçage des containers. Les eaux process non valorisables sont éliminées en tant que déchets.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées par le réseau pluvial du site, confinées dans 2 bassins placés en série (capacité de confinement de 950 m³) et équipés de vannes de fermeture empêchant ainsi tout rejet direct au milieu naturel.

#### 2.2.2 Air

L'activité du site est à l'origine des rejets atmosphériques suivants : des rejets canalisés issus du fonctionnement des alimentations de combustion, des rejets des ateliers de lavage et les laveurs de gaz associés ainsi que des gaz d'échappement provenant des camions d'approvisionnement et d'expédition.

Les effluents gazeux générés par le lavage des emballages sont traités par voie humide sur un garnissage de charbon actif.

La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h sur le site et les poids-lourds en attente de chargement auront pour consigne d'arrêter leur moteur.

L'impact, en terme de rejets atmosphériques, sera donc limité.

#### 2.2.3 Bruits et vibrations

Le site est implanté au sein de la zone d'activité Artois-Flandres dans un secteur destiné à accueillir les installations classées. Les habitations les plus proches sont situées à 300 mètres des limites de propriété au Nord du site, elles sont séparées du site par le canal d'Aire. Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 5h30 à 20h30.

Des mesures de bruit ont été réalisées en limite d'exploitation et au voisinage habité du site en septembre 2010. Les niveaux sonores et les niveaux d'émergence sont conformes aux seuils réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les principales sources d'impact sonore qui résultent des activités se déclinent en deux sousensembles:

- les sources sonores déjà en place sur le site : le trafic des camions, les engins de manutention, la manutention des emballages, le bruit inhérent au fonctionnement des ateliers de lavage et du broyeur,
- les sources sonores liées aux modifications apportées par le projet : nouvelles unités de lavage, nouveau broyeur, augmentation du trafic de camions.

Ces différentes sources de bruit du futur site font ou feront l'objet de mesures préventives :

- existence d'une butte paysagère à l'ouest du site qui constitue un écran acoustique,
- équipements bruyants capotés,
- optimisation des flux et transferts de matières,
- limitation de la vitesse sur site à 10 km/h,
- arrêt des moteurs pour les poids lourds en attente sur site.

L'efficacité des mesures prises pour la diminution des sources de bruit du futur site sera à vérifier via la réalisation d'une étude acoustique dès les 3 premiers mois d'activité du site.

#### 2.2.4 Déchets

#### 2.2.4.1 Acceptation des déchets sur site

Tout déchet (emballages : fûts, containers, jerricans) réceptionné sur site est soumis à une procédure d'acceptation et fait l'objet de contrôles avant acceptation.

La procédure comporte deux étapes :

- la création d'un dossier comprenant fiche de sécurité, engagement écrit du producteur du déchet sur les caractéristiques du produit contenu dans l'emballage, fiche d'identification des emballages souillés, quantités prévisionnelles annuelles et les fréquences d'enlèvement,
- la création d'un certificat d'acceptation délivré par l'exploitant qui aura une validité d'un an.

Les emballages admis sur site sont contrôlés (contrôle visuel et contrôle des documents) par une personne formée de la société PACK2PACK.

Une procédure est établie pour la gestion des refus de déchets non conformes aux critères d'acceptation.

# 2.2.4.2 Déchets générés par les activités du site

Les déchets produits et sortant du site seront principalement de deux types : boues (fonds des emballages et sortie de l'évaporateur) et déchets industriels banals (chiffons, bouchons, huiles usagées,...).

Les déchets sont stockés dans des contenants fermés ou à l'abri d'intempéries.

La gestion des déchets sur site est établie en respect des réglementations actuelles : les filières de traitement et d'élimination sont autorisées et le cas échéant, font l'objet d'un agrément.

## 2.2.5 Transports

Le site est desservi par la voie routière (avenue de Berlin via la Nationale 47).

Le volume du trafic routier représentera un flux routier journalier de :

- 35 poids lourds (contre 25 poids-lourds actuellement) soit une augmentation de 5 camions par jour,
- 40 véhicules légers (contre 33 véhicules légers actuellement).

Sur ce sujet, l'exploitant indique notamment l'observation des mesures suivantes : mise en place d'un sens de circulation, optimisation de la gestion des transferts, aucun stationnement hors du site.

Concernant la possibilité d'un transport par voie fluviale, le canal d'Aire ne dispose pas de quai à proximité immédiate du site (pas dans un rayon de 5 km actuellement). Un quai devrait être mis en place à l'horizon 2014 dans l'environnement rapproché du site PACK2PACK. Une fois ces infrastructures mises en place, le mode d'approvisionnement des emballages par péniches sera mis à l'étude.

Compte tenu de la distance d'éloignement entre la gare la plus proche (située à 10 km de l'établissement) et le site de Billy-Berclau, l'exploitant n'a pas retenu le transport ferroviaire comme mode d'approvisionnement des emballages.

#### 2.2.6 Impact sanitaire

Quel que soit le milieu de transfert (eau, air, bruit, déchets) et les voies de transfert considérées (ingestion, inhalation, audition, contact cutané), la caractérisation du risque sanitaire montre que les activités de la société PACK2PACK sont sans impact sur la santé des populations riveraines.

Un suivi rigoureux et un traitement régulier du circuit d'eau de refroidissement de la tour aéroréfrigérante sont effectués avec les conseils d'une entreprise spécialisée afin de prévenir le risque de légionellose.

## 2.2.7 Faune, flore, paysage

L'établissement est situé dans une zone d'activités industrielles.

Le site n'est pas implanté à l'intérieur d'une zone naturelle protégée : une zone Natura 2000 est recensée à 12 km de l'établissement, la zone protégée la plus proche est une ZNIEFF située à 1,7 km du site.

Il est démontré que les activités du site ne constitueront pas une menace pour les zones d'intérêt écologique situées dans le secteur d'étude de l'établissement.

En limite de propriété du site sont implantées une butte paysagère extérieure et une rangée d'arbres limitant l'impact visuel du site depuis l'extérieur. Les activités nouvelles ne seront pas à l'origine de l'implantation de nouveaux bâtiments en extérieur. Le projet ne sera donc pas à l'origine d'un impact paysager supplémentaire.

#### 2.2.8 Sols - Sous sol

Afin de prévenir toute pollution des sols, le site exploité par la société PACK2PACK est imperméabilisé prévenant ainsi toute infiltration dans le sol.

## 2.2.9 Conclusions de l'étude d'impact

L'étude d'impact est correctement réalisée, adaptée aux enjeux présentés par le projet sur le plan environnemental. Pour chacune des composantes environnementales analysées, elle présente de manière adaptée les dispositions qui seront observées pour prévenir ou réduire les impacts potentiels des différentes activités qui seront exercées.

# 2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les principales raisons environnementales de ce projet sont :

- l'augmentation et l'optimisation de la valorisation des déchets (emballages),
- la réponse à un besoin en local.

D'autres raisons économiques (consolider les emplois, diversifier les emballages acceptés, intensifier la réactivité, pérenniser les activités sur le site de Billy-Berclau,...) et techniques (amélioration des équipements, automatisation des lignes de lavage, traitement en flux linéaire, savoir-faire en valorisation des emballages plastiques,...) sont aussi à l'origine de la demande.

## 3. Étude de dangers:

L'étude de danger fournie est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle précise les incidences sur l'environnement physique et humain qu'aurait un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation.

L'étude comporte une caractérisation des risques associés aux activités, qu'ils soient d'origine interne, externe où liés à l'abandon du site en fin d'exploitation.

## 3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation prévisionnelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique et aisément accessible au public.

# 4. Prise en compte effective de l'environnement :

## 4.1 Aménagement du territoire :

Le site est déjà implanté au sein de la zone d'activités Artois Flandres. Aucun bâtiment ne sera créé. L'impact du projet peut donc être considéré comme négligeable.

## 4.2 Transports et déplacements :

L'établissement est desservi uniquement par voie routière. La zone d'implantation dispose d'un raccordement direct aux grands axes de circulation ce qui permet de ne pas encombrer les petits axes de circulation.

L'exploitant étudiera un approvisionnement des emballages par péniches lors de la création d'un quai à l'horizon 2014 dans l'environnement rapproché du site PACK2PACK.

#### 4.3 Biodiversité

L'établissement est déjà implanté dans la zone d'activités. Il est démontré que les activités du site ne constitueront pas une menace pour les zones d'intérêt écologique situées dans le secteur d'étude de l'établissement.

# 4.4 Émissions de gaz à effet de serre:

Les activités qui seront exercées sur le site ne consommeront que très peu d'énergie et généreront très peu de gaz à effet de serre, ces derniers seront en effet principalement liés à la circulation des camions de chargement et déchargement des déchets.

## 4.5 Environnement et Santé :

L'étude sanitaire figurant au dossier démontre que l'impact de l'installation peut être considéré comme négligeable en terme d'effets chroniques à l'encontre des populations exposées.

#### 4.6 Gestion de l'eau :

L'établissement est alimenté en eau de ville et de par son activité, ne consomme pas une quantité importante d'eau. L'eau sert principalement aux besoins sanitaires du site, au lavage des emballages, à l'appoint des chaudières et au circuit de refroidissement des tours aéroréfrigérées. L'augmentation des besoins en eau sera de 10% par rapport à la situation actuelle. Les eaux de lavage sont traitées (par un évaporateur puis un laveur) et revalorisées dans le process ou éliminées en tant que déchets par un organisme agréé. Le site exploité est imperméabilisé prévenant ainsi toute pollution du sol.

## 5. CONCLUSION GENERALE

Le dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter d'un site existant spécialisé dans le lavage et la valorisation d'emballages plastiques ayant contenu des liquides ainsi que dans le transit de fûts métalliques dans la zone d'activités Artois Flandres à Billy-Berclau.

Au regard de l'implantation du projet en zone d'activités, les principaux risques et enjeux environnementaux liés au projet ont été identifiés dans l'étude d'impact et l'étude des dangers. Les mesures de prévention et de compensation proposées par le demandeur sont présentées dans le dossier et cohérentes avec les incidences du projet ainsi étudiées. On peut citer à titre d'exemple :

- l'implantation d'un mur coupe feu de degré 2 heures le long de l'avenue de Berlin,
- la récupération des eaux pluviales de toiture pour une partie des besoins en eaux de process,

## 3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité de la zone concernée par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

#### 3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

## 3.4 Etude détaillée de réduction des risques

Une étude de réduction des risques a été menée. Elle s'est traduite par la mise en place de différentes mesures préventives permettant de diminuer les risques.

Ces mesures seront de différents types :

- Mesures constructives et équipements (mise en place d'un mur coupe-feu de résistance 120 minutes de hauteur 4m, de longueur 130 m situé le long du stockage Nord de containers, dispositifs anti-intrusion, paratonnerre,...)
- Mesures préventives organisationnelles (formation des personnels, consignes d'exploitation, consignes de sécurité...)

Afin de garantir le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, le site dispose d'une capacité de rétention de 950 m³ (2 bassins de rétention de capacités respectives 150 et 800 m³ équipés de vannes de fermeture).

Le débit d'eau requis pour l'extinction d'un incendie est de 180 m³/h. Le demandeur précise que les ressources en eau sont assurées par les 4 poteaux incendie du site (débit de 240 m³/h) ainsi que par 7 RIA (débit de 70 m³/h).

#### 3.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Il a été recensé deux scénarios potentiellement à risque majeur faisant l'objet d'une analyse des risques :

- stockage des containers en bordure Nord du site : effets thermiques,
- stockage des containers en bordure ouest du site : effets thermiques.

Les distances d'effets thermiques et de surpression ne sont pas susceptibles d'impacter les populations riveraines. Cependant, les zones d'effets thermiques des stockages de containers en bordure Ouest du site sortent de l'établissement et atteignent le bassin de confinement des eaux pluviales de la zone d'activités Artois Flandres.

## 3.6 Conclusion sur l'étude de dangers

L'étude de dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

- le traitement des eaux industrielles usées par un évaporateur puis par une unité de charbon actif et leur réutilisation pour le lavage et le rinçage des containers,
- des mesures de prévention et protection adaptées contre les risques d'incendie.

En conclusion, compte tenu de la nature des activités qui seront exercées et de l'implantation du projet, les études réalisées par le demandeur ainsi que la prise en compte de l'environnement sont jugées suffisantes par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais et par délégation, le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,

Michel PASCAL

